



Compte rendu du conseil municipal

Séance du 26 février 2021

Le 26 février 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DUPART Marlène, MM. LENOIR Christian, GABELLE Simon, MAUZÉ Jean-François.

Absents : Mmes GILET Valérie (ayant donné procuration à Jean-François MAUZÉ), DESOMBREUX Clarisse (ayant donné procuration à Marlène DUPART), MM. DUFOUR Frédéric (ayant donné procuration à Christian LENOIR), DELHAYE Guillaume (ayant donné procuration à Simon GABELLE).

Nombres de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 19/02/2021

Date d'affichage : 19/02/2021

a été nommé secrétaire : M.MAUZÉ Jean-François

Objet des délibérations

- 1 Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021
- 2 Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- 3 Adhésion au SIAVED de la Communauté de Commune du Pays Solesmois pour la compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 15 janvier 2021

Le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour.

Les 4 absents lors de la réunion du 15 janvier ne prennent pas part au vote.

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021

La commune doit s'acquitter de factures d'investissement reçues en ce début d'année, et ce, avant le vote du budget primitif 2021. La délibération doit permettre au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir la somme de 39 640,35 €

L'autorisation est acceptée à l'unanimité des présents et représentés, soit 11 voix pour.

Prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Pays Solesmois

La Communauté de Communes du Pays Solesmois a délibéré le 9 février 2021 afin de prendre la compétence mobilité. Les communes membres ont un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence en respectant la règle de majorité qualifiée. En cas d'absence de vote, l'avis de la commune est réputé favorable.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) n'est pas substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. La Communauté de Communes du Pays Solesmois a décidé, pour le moment, de ne pas faire la demande de substitution aux services de transport de la région.

M. le Maire rappelle ce qu'est la majorité qualifiée, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CCPS, ou inversement (i.e. : plus de la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population totale de la CCPS).

La prise de la compétence est approuvée à l'unanimité des présents et représentés, soit 11 voix pour.

Adhésion au SIAVED de la Communauté de Commune du Pays Solesmois pour la compétence « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »

La Communauté de Communes du Pays Solesmois est dotée de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* », devenue obligatoire au 1er janvier 2017 en application de la loi « NOTRE ».

Pour le traitement des déchets dont elle a la responsabilité, elle est adhérente du Syndicat Mixte fermé ECOVALOR, qui assure la gestion du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de SAINT-SAULVE, mais qui n'exerce pas de compétence en matière de tri, conformément à ses statuts qui citent en objet *le traitement des déchets ménagers hors tri*.

La CCPS assure donc elle-même la gestion du tri des déchets issus des collectes sélectives sur son territoire au travers d'un marché. La législation impose d'adapter les centres de tri à l'extension des consignes de tri à tous les emballages (dont tous les emballages plastiques) à l'horizon 2022.

La délibération propose d'approuver notamment l'adhésion de la CCPS au SIAVED, avec le transfert de la compétence seule de la « gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri.

L'un des conseillers pose la question du surcoût probable pour les habitants. Une réponse précise ne peut pas être donnée à ce stade. Néanmoins, la commission « déchets » de la CCPS a montré que les autres solutions étudiées entraînaient un surcoût plus important.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'adhésion de la CCPS au SIAVED, à la majorité de 9 voix des présents ou représentés, et 2 abstentions.

Questions diverses

M. Jean-François MAUZÉ expose l'avancée de la rédaction du **Somm'info** et informe l'assemblée de la souscription à l'application « PANNEAUPOCKET ».

M. Christian LENOIR expose les travaux en cours.

Mme Marlène DUPART rappelle l'organisation de la journée « Nettoyage de Printemps » le samedi 20 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30